

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°37/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 MARS 2022	18 MARS 2022
40	30	37		
OBJET : Modification des statuts de la régie eau potable et désignation de représentants au sein du conseil d'exploitation - collèges élus et socio-professionnels.				
RESUME : Par délibération n°124/2021, le Conseil communautaire a décidé d'une reprise en régie de la compétence eau potable pour les Communes des Baux de Provence, de Maussane les Alpilles et du Paradou. Il convient à présent d'intégrer ces changements, d'une part en modifiant les statuts de la régie intercommunale de l'eau, et d'autre part en désignant des représentants élus et socioprofessionnels au sein du conseil d'exploitation.				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

PROCURATIONS :

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu la délibération n°124/2016 en date du 23 novembre 2016 portant création de la régie intercommunale de l'eau potable ;

Vu la délibération n°124/2021 en date du 9 septembre 2021 approuvant la gestion en régie du service eau potable et du service assainissement des Communes des Baux de Provence, du Paradou et de Maussane les Alpilles ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la régie intercommunale de l'eau potable afin d'intégrer trois nouvelles communes ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux membres au sein du conseil d'exploitation de la régie, tant au niveau du collège des élus qu'au niveau du collège des socioprofessionnels ;

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement le conseil d'exploitation est composé de 14 personnes, dont 8 au sein du collège des élus et 6 au sein des socioprofessionnels.

Monsieur le Président invite donc chaque nouvelle Commune à proposer un ou un élu-e au sein du 1^{er} collège, et un ou une socioprofessionnel-le au sein du 2^d. Ainsi, le conseil d'exploitation serait composé de 20 membres, dont 11 au sein du collège des élus et 9 au sein du collège des socioprofessionnels. Monsieur le Président donne alors lecture des statuts modifiés.

Délibère :

Article 1 : Approuve la modification statutaire de la régie intercommunale d'eau potable telle que présentée par Monsieur le Président et annexée à la présente délibération

Article 2 : Porte le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de la régie eau de quatorze à vingt selon la répartition suivante :

- Collège des élus : 11 représentants
- Collège des socioprofessionnels : 9 représentants.

Article 3 : Désigne comme membres du Conseil d'Exploitation de la régie eau :

- Collège des élus : Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Jean-Christophe CARRE
- Collège des socioprofessionnels : Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITTE

Article 4 : Fixe la composition du conseil d'exploitation comme suit :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes :
Hervé CHERUBINI ; Lionel ESCOFFIER ; Jean-Pierre FRICKER ; Laurent GESLIN ; Edgard MARECHAL ; Henri MILAN ; Vincent OULET ; Bernard WIBAUX ; Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Jean-Christophe CARRE
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par l'eau :
Thierry BACHET ; Jean-Yves LANOUE ; Georges MAZUY ; Yves NEGRE ; Bertrand RELAVE ; Gérard VIGNOUD ; Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITTE

AR Prefecture

013-241300375-20220324-DEL37_2022-DE
Reçu le 28/03/2022
Publié le 28/03/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 5 : Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.